



Police municipale
No A 2022-631

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
PARKING CENTRE CULTUREL
PARKING MEDIATHEQUE JEAN PIERRE
VERNANT

JOURNEE DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande présentée par Madame Virginie BONFILS, Coordinatrice du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'une journée de sensibilisation aux violences intrafamiliales, se déroulant au Centre Culturel, il convient de réglementer le stationnement sur les deux parkings longeant la rue du 11 Novembre (parkings situés face au Centre Culturel et sur le côté de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La journée de sensibilisation se déroulera au Centre Culturel de Chelles le jeudi 15 septembre 2022. L'accueil des participants débutera à 8h30 et la journée se clôturera à 18h00.

Les parkings situés face au Centre Culturel et sur le côté de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant sont concernés par l'organisation de cet événement.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le parking longeant la rue du 11 Novembre (situé face au Centre Culturel) sera réservé en totalité aux intervenants et aux participants de cette journée. 30 places du parking situé sur le côté de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant seront neutralisées et également réservées pour cette manifestation ; portant ainsi à 60 le nombre de places réservées.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le jeudi 15 septembre 2022 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Madame BONFILS, Coordinatrice CLSPD de la Ville de Chelles,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 30 AOUT 2022

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 30/08/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le 12 SEP. 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois